

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1170

9 mai 2012

### SOMMAIRE

1st address .....	56159	European Infrastructure Investments 3 ..	56120
A.I. S.à r.l. ....	56129	FELGEN et Associés Engineering S.A. ...	56120
Caixa Geral de Depósitos .....	56128	FFS 2 S.à r.l. ....	56150
Calidris 28 AG .....	56129	Finance Agricole S.A. ....	56149
Calzedonia Finanziaria S.A. ....	56131	Financière Epeios S.A. ....	56149
Celfin S.A. ....	56137	Flybas S.A. ....	56145
Church Re .....	56138	Fundamental European Value S.A. ....	56152
Cirque du Soleil i.i.i. ....	56114	GAIA Real Estate Investments S.A. ....	56146
Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l. .....	56114	Gebrint S.A. ....	56138
Credit Suisse Portfolio Investments (Lu- xembourg) S.à r.l. ....	56115	General Construction Maintenance and Repair S.A. ....	56132
Credit Suisse Tower Investments (Luxem- bourg) S.à r.l. ....	56128	Habitus Promotions S.à r.l. ....	56132
CVI GVF (Lux) Master S.à r.l. ....	56138	Horseback Archery Academy D'Arc An- gels .....	56142
D2I S.A. ....	56115	JVR Management GmbH .....	56149
Darian Group S.A. ....	56142	Lemu Investments S.A. ....	56137
Dellmont S.à r.l. ....	56145	LIC II Luxembourg .....	56139
Départ S.A. ....	56145	Menyou Limited .....	56128
Docksite .....	56142	P+M Montage GmbH .....	56136
Dream House S.A. ....	56114	Silotec S.A. ....	56159
Egon Zehnder Luxembourg S.A. ....	56145	Société Fiduciaire API S.A. ....	56160
Energiehome Luxembourg GmbH .....	56136	Société Financière OKH S.A. ....	56159
		Zuppardo .....	56160

**Cirque du Soleil i.i.i., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 156.906.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 1<sup>er</sup> avril 2012 que:

1. La démission de Tamas HORVATH, en tant que administrateur de type A, a été acceptée avec effet immédiat.

Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

*Administrateur de type A:*

- Philippe SALPETIER;

*Administrateur de type B:*

- Marjorie ALLO;

- Robert BLAIN;

- Kees VAN RAVENHORST.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 avril 2012.

Référence de publication: 2012041905/20.

(120056158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**Dream House S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-5675 Burmerange, 17A, rue Jos Kayser.  
R.C.S. Luxembourg B 160.341.

—  
*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire*

L'assemblée générale extraordinaire du 02 avril 2012, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir la société à responsabilité limitée "BUREAU COELHO S.à r.l. ", avec siège social à L-4086 Esch-sur-Alzette, 41, Boulevard Pierre Dupong, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 123.022.

2. décide de nommer le nouveau commissaire aux comptes, à savoir Madame DIAS GONCALVES Sonia Alexandra, née le 14 septembre 1986 à Braga (Portugal), demeurant à L-4807 Rodange, 13, rue Nic Biever.

Et lecture faite, le nouveau commissaire aux comptes a signé.

Madame DIAS GONCALVES Sonia Alexandra.

Référence de publication: 2012041965/17.

(120055712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: ZAR 1.803.100,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 142.990.

—  
Il résulte des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 3 avril 2012 qu'il a été décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission du gérant Monsieur Carlo Arsi avec effet au 3 avril 2012;

- de nommer en remplacement du gérant démissionnaire avec effet au 3 avril 2012 et pour une durée indéterminée, Monsieur Claude Noesen, né le 19 octobre 1958 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg; et

- de confirmer que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

\* Monsieur Robert Archbold

\* Mademoiselle Sophie Mellinger

\* Monsieur Jorge Pérez Lozano

\* Monsieur Claude Noesen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Jorge Pérez Lozano

Gérant

Référence de publication: 2012041910/24.

(120055693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**Credit Suisse Portfolio Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: AUD 2.698.674.419,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.672.

—  
Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 3 avril 2012 qu'il a été décidé à l'unanimité:

- d'accepter la nomination en tant que gérant de la Société avec effet au 3 avril 2012 et pour une durée indéterminée, Monsieur Claude Noesen, né le 19 octobre 1958 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg; et

- de confirmer que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

\* Monsieur Robert Archbold

\* Mademoiselle Sophie Mellinger

\* Monsieur Jorge Pérez Lozano

\* Monsieur Claude Noesen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Jorge Pérez Lorano

Gérant

Référence de publication: 2012041911/22.

(120055692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**D2I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 167.868.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille douze, le vingt-trois mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick DUPUY, administrateur de sociétés, demeurant 3 rue Gabriel, F-78000 Versailles,

ici représenté par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution donnée à Paris (France), le 14 mars 2012.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la personne déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «D2I S.A.» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à DIX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (10.800.000,- EUR) représenté par dix mille huit cents (10.800) actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinze (15) novembre de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le premier président pourra être nommé par la première assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou encore par une résolution de l'actionnaire unique.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Toutefois la (les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature collective de deux (2) administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **V. Surveillance de la Société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **VI. Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le trente septembre de l'année suivante.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 septembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le quinze (15) novembre 2012.

##### *Souscription et libération*

Toutes les dix mille huit cents (10.800) actions ordinaires et devant être émises sous forme nominative exclusivement, ayant chacune une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) totalisant un capital social souscrit d'un montant de DIX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (10.800.000,- EUR) ont été souscrites et libérées intégralement par l'actionnaire unique, Monsieur Patrick DUPUY, prénommé, comme suit:

- par l'apport en nature à la Société consistant en cent mille trois cent quatre (100.304) actions intégralement libérées, soit la totalité (100%) du capital social de la société «DARDEL Industries», une société par actions simplifiée constituée le 5 mai 1997 et existant sous les lois françaises, établie et ayant son siège social 1/9 rue d'Arcueil, F-92120 Montrouge, immatriculée au Registre des Sociétés de Nanterre (France), sous le numéro 411 965 189.

Les cent mille trois cent quatre (100'304) actions ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de DIX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (10.800.000,- EUR) réévaluées à leur valeur d'actif net, telle que cette valeur de réévaluation est plus explicitement décrite, spécifiée et justifiée dans un rapport établi à cet effet en date du 07 mars 2012 par la société «PROREVERSE», représentée par Monsieur Didier FAURY, expert comptable diplômé par l'Etat, dont il est fait mention dans le rapport de la société «AbaCab S.à.r.l.» ci-après.

L'apport en nature réalisé ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 9 mars 2012, par Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises de la société «AbaCab S.à r.l.», établie et ayant son siège social au 231 Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, conformément à l'article 26-1 en relation avec l'article 32-1 (5) de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après signature «ne varietur» par la mandataire susnommée et le notaire instrumentaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

#### *Conclusion*

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Toutes les actions ainsi apportées à la Société sont dès lors à la libre disposition de la Société, preuve en a été rapportée au notaire soussigné.

Le souscripteur, agissant par le biais de sa mandataire, garantit en outre et, sur base d'une attestation délivrée à Paris (France), le 15 mars 2013, que les actions, dont il est le seul propriétaire, apportées à la Société sont libres de tous gages, nantissements, privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'il n'existe aucun droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander qu'une ou plusieurs actions lui soient cédées (droit de consentement ou d'agrément).

Il est encore confirmé au notaire instrumentant que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de cet apport à la Société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ quatre mille six cents euros.

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
  - a) Monsieur Patrick DUPUY, administrateur de sociétés, né à Boulogne-Billancourt (France), le 26 septembre 1952, résidant au 3 rue Gabriel, F-78000 Versailles (France);
  - b) Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, résidant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg);
  - c) Madame Catherine DE WAELE, employée privée, née à Charleroi (Belgique), le 25 avril 1966, résidant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).
- Conformément à l'article DIX (10) des présents statuts, Monsieur Patrick DUPUY, est désigné premier président du conseil d'administration.
3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société «MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145.419).
4. Faisant usage de la faculté offerte par l'article DOUZE (12) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la Société, Monsieur Patrick DUPUY, prénommé, lequel pourra engager la Société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.
5. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2016.
6. L'adresse de la Société est établie au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.



DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant

Signé: B.D. KLAPP, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 mars 2012. Relation: EAC/2012/4035. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012040188/251.

(120053582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

---

**European Infrastructure Investments 3, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 143.755.

—  
**EXTRAIT**

L'associé unique, dans sa résolution du 4 avril 2012, a décidé de nommer, avec effet immédiat, comme gérant de catégorie A de la société:

- Mr Stéphane KOFMAN, Investment Manager, demeurant professionnellement 11, Boulevard Malesherbes, F- 75008 Paris.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 5 avril 2012.

*Pour EUROPEAN INFRASTRUCTURE INVESTMENTS 3*

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012041980/17.

(120056068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**FELGEN et Associés Engineering S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 29.739.

—  
L'an deux mille douze, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FELGEN & ASSOCIES ENGINEERING S.A." (numéro d'identité 1988 22 04 548), avec siège social à L-2557 Luxembourg-Gasperich, 14, rue Robert Stümper, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 29.739, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, alors de résidence à Pétange, en date du 29 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 128 du 11 mai 1989 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire Georges d'HUART, en date du 4 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1068 du 27 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc JUNCKER, ingénieur, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hans-Peter ZUNKER, ingénieur, demeurant à Speicher (Allemagne).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Michaël BAIWIR, ingénieur, demeurant à Bertrix (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Refonte complète des statuts.

2) Administrateurs.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.



Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

“STATUTS

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FELGEN et Associés Engineering S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut pareillement établir des filiales, des succursales, des bureaux et des représentations aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers.

**Art. 3.**

1.- La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger l'exécution de toutes activités relevant de la profession d'ingénieur-conseil.

Les actionnaires exercent majoritairement la profession réglementée d'ingénieur.

Ils ont constitué la société, respectivement acheté des actions dans la société afin d'exercer en commun la profession d'ingénieur.

Leur commune intention est d'aboutir à de meilleures conditions d'exercice de leur profession et un meilleur rendement par la mise en commun de leurs moyens financiers et leurs ressources personnelles.

Les actionnaires définissent comme leur commune intention:

- le développement du fonds de commerce de la société;
- le respect de la déontologie professionnelle;
- la contribution de chaque actionnaire au développement de l'activité;
- la sécurisation des revenus des actionnaires;
- l'épanouissement professionnel de chaque actionnaire;
- l'exercice de la profession dans un échange collégial;
- le traitement équitable des intérêts de chaque actionnaire;
- le traitement équitable des intérêts des héritiers de chaque actionnaire.

Aucune décision ne peut être prise par les actionnaires individuellement ou par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration qui mette en péril l'exercice de la profession réglementée d'ingénieur-conseil par la société respectivement la poursuite de la commune intention des actionnaires.

2.- La société peut exécuter toutes prestations consultatives, d'assistance, de contrôle, de direction, de coordination, d'expertise et d'études dans le domaine de l'ingénierie, ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

3.- Elle peut opérer tous autres actes, transactions ou opérations se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation, le développement et l'extension.

4.- Elle peut exécuter toutes prestations relatives aux études et conceptions d'une oeuvre dans les domaines technique, scientifique et informatique ainsi qu'à la synthèse des activités diverses participant à la réalisation de cette oeuvre.

5.- Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés dont l'objet est identique, similaire, connexe ou complémentaire au sien.

6.- Elle peut accorder des prêts et fournir une assistance financière sous toute forme aux sociétés dans lesquelles elle participe.

7.- Elle peut s'associer avec ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet.

8.- Elle peut exercer toutes activités commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

9.- Les termes qui précèdent sont à interpréter dans leur sens le plus large.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

## Titre II. Capital social, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent dix mille euros (210.000.- EUR), représenté par mille deux cents (1.200) actions nominatives d'une valeur nominale de cent soixante-quinze euros (175.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité de quatre-vingts pour cent (80%) des droits de vote.

### Art. 6.

1.- Les actions sont et resteront nominatives. Cette disposition ne peut être modifiée que de l'accord d'une majorité de quatre-vingts pour cent (80%) des droits de vote.

2.- Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives.

Ce registre contient:

- la désignation précise de chaque actionnaire et d'indication du nombre de ses actions;
- l'indication des versements effectués;
- les transferts avec leur date.

Le registre est tenu par le conseil d'administration et toute inscription est signée par deux administrateurs au moins.

3.- Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux actionnaires; ceux-ci sont signés par deux administrateurs.

### Art. 7.

1.- La qualité d'actionnaire est réservée aux personnes physiques inscrites au tableau de l'OAI et qui collabore activement au développement de la Société à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la majorité de quatre-vingts pour cent (80%) des droits de vote.

2.- L'actionnaire dont la collaboration active au sein de la société cesse pendant une période excédant dix-huit mois pour quelque motif que ce soit s'engage à céder l'intégralité de ses actions suivant la procédure organisée par l'article 8 des statuts sauf prorogation du délai à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la majorité de quatre-vingt pour cent des droits de vote; pour le calcul de cette majorité, les droits de vote de l'actionnaire concerné ne sont pas pris en compte.

3.- Sauf accord des actionnaires à la majorité de quatre-vingts pour cent (80%) des droits de vote, les actionnaires ne pourront acquérir directement, indirectement ou par personne interposée, ainsi que par l'intermédiaire d'un conjoint ascendant ou descendant, aucune part ou action ou valeur mobilière de société commerciale ayant une activité directement concurrente à celle de la société sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg, de la Belgique, de la France et de l'Allemagne. Cette clause de concurrence perdure pendant deux ans à partir de la cession des actions par l'actionnaire. Pour le calcul de cette majorité, les droits de vote de l'actionnaire concerné ne sont pas pris en compte.

### Art. 8.

1.- Toute cession d'actions est soumise à un droit de préemption en faveur des actionnaires.

2.- Toute cession, que ce soit aux actionnaires ou à un tiers, se fait à un prix déterminé d'avance selon les règles de l'article 33 ou, en l'absence d'un tel prix, à un prix déterminé par voie d'arbitrage selon les prévisions de l'article 35.

3.- L'actionnaire qui entend céder tout ou partie de ses actions ("associé cédant") doit notifier cette intention par lettre recommandée avec accusé de réception à la société et aux autres associés ("associés restants") à leur domicile privé.

La notification de l'actionnaire cédant doit comporter nécessairement les mentions suivantes:

- les coordonnées du cédant pour notification de l'offre du cessionnaire;
- la mention du nombre des actions concernées;
- le prix envisagé ou la méthode retenue pour la détermination de celui-ci;
- l'identité du ou des cessionnaire(s) (noms, adresses ou dénominations et sièges sociaux);
- le délai de réponse dont disposent les bénéficiaires du droit de préemption;
- les modalités de la cession;
- les conditions de paiement;
- les liens financiers entre le cédant et le cessionnaire.

Cette lettre vaut offre ferme, valable pendant trois mois à partir de la réception de la lettre par les destinataires, de vendre ses actions au prix indiqué sub 1.

Au cas où l'actionnaire cédant n'a pas encore de cessionnaire, il doit l'indiquer expressément dans son offre. Le jour où un cessionnaire est connu, l'actionnaire cédant doit en informer les autres actionnaires et le processus d'exercice du droit de préemption reprend au paragraphe 4 du présent article.

4.- Dans un délai de quinze jours de la réception de la notification, le conseil d'administration réunit tous les actionnaires en assemblée générale afin de se concerter sur les conséquences de cette vente; la convocation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile des actionnaires.

5.- Les actionnaires restants déclarent par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au conseil d'administration dans un délai d'un mois à compter de l'assemblée prévue au paragraphe 4, leur intention de racheter des actions; ils indiquent le nombre d'actions qu'ils entendent acquérir et le prix qu'ils entendent payer conformément aux prévisions du paragraphe 1 du présent article.

6.- Le conseil d'administration convoque dans un délai de quinze jours, les actionnaires restants afin de décider sur la répartition des actions entre les actionnaires restants.

7.- Si les intentions de rachat dépassent le nombre d'actions offertes à la vente, les actionnaires restants ne peuvent acquérir qu'un nombre d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent eux-mêmes dans le capital. Si les intentions de rachat sont inférieures au nombre d'actions offertes à la vente, les actionnaires restants décident s'ils se portent acquéreurs des actions en surnombre ou si la société rachète ces actions, dans le respect des règles prévues dans la loi sur les sociétés commerciales.

8.- Il est signé entre les actionnaires restants un accord sur la répartition des actions offertes à la vente.

9.- Les actionnaires restants notifient chacun à l'actionnaire cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, leur intention de racheter le nombre d'actions retenu d'un commun accord. Cette lettre doit être envoyée dans le délai de trois mois à partir de la réception de la lettre contenant l'intention de céder les actions prévue au paragraphe 3 du présent article.

10.- Au cas où le prix des actions est- connu selon les prévisions de l'article 33, cette lettre des actionnaires restants vaut acceptation de l'offre de vente.

11.- Au cas où un prix n'a pas été fixé selon les prévisions de l'article 33, cette lettre des actionnaires restants vaut invitation à entrer en arbitrage selon les prévisions de l'article 35 afin de fixer le prix de vente des actions à dire d'expert. Sauf prorogation d'un commun accord, la sentence arbitrale doit être prononcée dans un délai de trois mois à partir de la réception par l'actionnaire cédant de la lettre d'acceptation; passé ce délai, l'actionnaire cédant est libre de céder ses actions à l'acquéreur de son choix sous réserve que cet acquéreur soit ingénieur inscrit à l'O.A.I.

12.- Le paiement du prix est fait dans un délai d'un mois de l'accord sur le prix des actions ou de la sentence arbitrale, mais en tout cas avant, ou au plus tard au moment de la transcription des actions au registre des actionnaires.

13.- L'actionnaire cédant dispose d'un droit de rétention sur toutes les actions vendues tant que le prix de toutes les actions n'est pas payé; le conseil d'administration ne peut transcrire les actions au nom des acquéreurs que lorsqu'il a la preuve du paiement de toutes les actions offertes à la vente. L'actionnaire sortant continue à exercer tous les droits attachés aux actions jusqu'au jour de la transcription de toutes les actions.

14.- Au cas où un acquéreur ne paie pas les actions offertes dans un délai d'un mois après mise en demeure par le conseil d'administration ou par l'actionnaire sortant, les actions offertes sont de nouveau à disposition des autres actionnaires restants qui, à l'exclusion de l'actionnaire défaillant, peuvent se porter acquéreurs en proportion du nouveau nombre de parts qu'ils détiennent dans le capital. Le rachat et le paiement de ces actions doit se faire dans un délai de deux mois après la mise en demeure.

15.- A défaut de préemption par les actionnaires restants ou la société de la totalité des actions offertes, l'actionnaire cédant est libre de céder ses actions à l'acquéreur de son choix sous réserve que cet acquéreur soit ingénieur inscrit à l'O.A.I.

16.- Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transmissions d'actions entre vifs, même si celle-ci sont ordonnées par la justice ou faites sous le contrôle de la justice.

17.- Toute vente d'actions à des tiers au mépris du droit de préemption des associés est nulle de plein droit.

18.- La cession d'actions détenues par la société n'est pas soumise à la procédure du présent article. Elle est proposée par le conseil d'assemblée aux actionnaires réunis en assemblée générale qui décident à la majorité de quatre-vingts pour cent (80%) des droits de vote.

19.- Les dispositions du présent article ne peuvent être modifiées qu'à l'unanimité des droits de vote.

#### **Art. 9.**

1.- En cas de décès d'un actionnaire, les actions qui lui appartenaient ne peuvent être transmises au conjoint survivant, aux héritiers réservataires et aux autres héritiers légaux ainsi qu'à tout autre bénéficiaire que ce soit, si ceux-ci ne sont pas actionnaires antérieurement au décès, qu'avec l'agrément d'une majorité de quatre-vingts pour cent (80%) des droits de vote; pour le calcul de cette majorité les droits de vote de l'actionnaire concerné ne sont pas pris en compte. La décision ne doit pas être motivée.

2.- En cas de refus de l'agrément, les héritiers ou les ayants droit sont obligés de céder l'ensemble des parts de l'actionnaire décédé selon les mêmes conditions que celles fixées dans l'article 8 qui s'appliquent mutatis mutandis.

3.- Les dispositions du présent article ne peuvent être modifiées qu'avant l'événement déclencheur et seulement à l'unanimité des droits de vote.

#### **Art. 10.**

1.- L'actionnaire qui contrevient aux présents statuts ou aux conventions conclues entre lui et la société ou les autres associés, qui se rend coupable d'un acte susceptible de nuire aux intérêts généraux des membres de la société ou dont

la présence au sein de la société présente un risque sérieux de voir la société détournée de son but ou placée dans l'incapacité de poursuivre peut être obligé à céder l'ensemble de ses actions et à quitter la société.

2.- Le conseil d'administration est saisi par une lettre motivée, émanant d'associés qui représentent la majorité des droits de vote, demandant l'exclusion d'un actionnaire; pour le calcul de cette majorité, les droits de vote de l'actionnaire concerné ne sont pas pris en compte. Il doit en informer par écrit et sans délai, l'actionnaire concerné et convoquer en même temps une assemblée générale afin de discuter le litige entre les actionnaires.

3.- Le conseil d'administration doit saisir dans un délai de quatre semaines après la lettre demandant l'exclusion d'un actionnaire, le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg afin qu'il nomme un collège d'arbitres selon les prévisions de l'article 35 des présents statuts.

4.- Les arbitres statuent selon les prévisions de l'article 8 et de l'article 35 sur l'exclusion de l'actionnaire et la cession de ses actions.

#### **Art. 11.**

1.- Les droits et obligations attachés à chaque action la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

2.- Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. Conseil d'administration**

#### **Art. 12.**

1.- La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; l'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs qui doivent être des personnes physiques, nommés pour six ans au plus.

Ils sont toujours rééligibles et révocables par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

2.- En cas de vacance d'une place d'administrateur, il peut être pourvu provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

#### **Art. 13.**

1.- L'assemblée générale désigne le président du conseil d'administration.

2.- En l'absence du président à une réunion du conseil d'administration, celle-ci est présidée par l'administrateur le plus âgé.

**Art. 14.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas spécialement réservé par les statuts ou par la loi à l'assemblée générale, est dans les attributions du conseil d'administration.

#### **Art. 15.**

1.- Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou de deux administrateurs.

2.- Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Les réunions se tiennent au siège de la société ou si des circonstances exceptionnelles l'exigent, au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contient l'ordre du jour.

3.- La convocation est donnée à tous les administrateurs, en mains propres ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception au domicile de l'administrateur, au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence.

#### **Art. 16.**

1.- Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

2.- Tout administrateur peut recevoir au plus une procuration d'un autre administrateur en le désignant par lettre, par télégramme ou par télécopie pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en ses lieux et places. Le mandat sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

3.- Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix exprimées. Chaque administrateur dispose d'une voix; en cas de parité des voix émises, le vote émis par le président du conseil d'administration est prépondérant.

4.- Si dans une séance du conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les décisions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

5.- En cas d'urgence, le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous les administrateurs en fonction, prendre des décisions par vote circulaire exprimé par lettre, par télégramme ou par télécopie.

6.- Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire permettant à toutes les personnes qui y participent de s'entendre les unes des autres au même moment. La participation par l'un de ces moyens constitue une présence en personne à la réunion.

#### **Art. 17.**

1.- Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès verbaux signés par le président du conseil et par un administrateur et qui sont gardés au siège de la société.

Chaque administrateur en fonction et chaque associé peut en recevoir à tout moment une copie.

Il en sera de même des décisions prises par écrit. Les mandats ainsi que les avis et votes donnés par lettre, par télégramme ou par télécopie y sont annexés.

2.- Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par l'administrateur-délégué.

#### **Art. 18.**

1.- Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur-délégué.

2.- Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

#### **Art. 19.**

1.- Sauf pour les opérations désignées ci-après, la société est valablement engagée à l'égard de tous tiers par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par les signatures conjointes de deux administrateurs.

2.- Pour les opérations ci-après, la société n'est valablement engagée à l'égard de tiers que sur production d'un extrait d'une délibération du conseil d'administration sur base d'une décision de l'assemblée générale, prise à la majorité de quatre-vingts pour cent (80%) des droits de vote:

- a) acquisition et vente d'immeubles;
- b) hypothèques et mise en gage du fonds de commerce;
- c) vente d'une part significative des avoirs de la société.

### **Titre IV. Surveillance**

#### **Art. 20.**

1.- La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée.

2.- Les commissaires sont élus pour un terme de six ans au plus. Ils sont rééligibles. Le mandat des commissaires sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

3.- Les fonctions de commissaire peuvent être abolies, si le contrôle légal des comptes annuels de la Société est exercé en vertu de la loi par un réviseur d'entreprises.

### **Titre V. Décisions et Assemblées générales**

#### **Art. 21.**

1.- L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

2.- Ses décisions prises, conformément à la loi et aux présents statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les dissidents.

#### **Art. 22.**

1.- L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit au moins une fois l'an, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

2.- Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvré suivant, à la même heure.

3.- Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiennent au siège social ou si des circonstances exceptionnelles l'exigent, à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation.

#### **Art. 23.**

1.- Le conseil d'administration et le commissaire respectivement le réviseur d'entreprises sont en droit de convoquer l'assemblée générale.

2.- Elle doit être convoquée dans les cas et suivant les modalités prévues par la loi.

#### **Art. 24.**

1.- Les convocations pour toute assemblée générale sont faites conformément aux dispositions de la loi.

2.- Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

**Art. 25.** Sauf pour le vote sur l'exclusion d'un associé, tout actionnaire peut prendre part à l'assemblée générale en désignant par lettre, par télégramme ou par télécopie un mandataire, qui doit être actionnaire. Tout actionnaire peut se faire accompagner par un conseiller au plus auquel cas il doit en informer le conseil d'administration huit jours à l'avance.

**Art. 26.**

1.- L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration et, en son absence, par un administrateur désigné par l'assemblée.

2.- L'assemblée choisit un secrétaire et un scrutateur, actionnaire ou non. Ils forment ensemble le bureau.

**Art. 27.** Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 28.**

1.- Sauf accord unanime de tous les actionnaires, l'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

2.- Les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentés à l'assemblée, à la majorité simple des droits de vote présents ou représentés, sauf lorsque la loi ou les présents statuts prévoient des majorités plus rigoureuses.

3.- Les actionnaires ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société ou obliger un des actionnaires à augmenter ses engagements.

3.- Sous réserve des dispositions des articles 67 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, l'assemblée générale appelée à décider d'une modification aux statuts ne peut valablement délibérer que dans les conditions de quorum et de la majorité prévues par la loi respectivement les présents statuts.

**Art. 29.**

1.- Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

2.- Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par l'administrateur délégué.

## **Titre VI. Exercice social, Comptes sociaux, Répartition des bénéfices**

**Art. 30.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année civile.

**Art. 31.**

1.- A la fin de chaque exercice le conseil d'administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte des profits et pertes et l'annexe.

2.- Chaque actionnaire peut en prendre communication au siège social.

3.- Un mois au moins avant la date à laquelle les actionnaires sont invités à se prononcer sur les comptes sociaux, ceux-ci sont soumis aux commissaires respectivement réviseur d'entreprises, qui doivent, quinze jours avant la susdite date, soumettre leur rapport écrit sur ces comptes.

**Art. 32.**

1.- Les produits de la société constatés par le bilan annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé les fonds nécessaires à la constitution de la réserve légale.

2.- Le solde du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de son affectation ou de sa répartition.

**Art. 33.**

1.- Les dividendes à payer et le prix de cession des actions sont déterminés chaque par l'assemblée générale qui décide sur les comptes annuels.

2.- La méthode de fixation annuelle du prix des actions par l'assemblée générale, est déterminée par les associés à la majorité de quatre-vingts pour cent (80%) des droits de vote ou par défaut choisie parmi les méthodes de valorisation courantes.

3.- L'actionnaire qui vend ses actions dans un délai de quatre ans à partir du jour de leur acquisition doit les céder au prix d'acquisition.

## **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 34.** La dissolution de la société est régie par les conditions prévues par la loi.

## Titre VIII. Arbitrage

### Art. 35.

1.- Tous différends surgissant au sujet de l'interprétation et de l'exécution des présents statuts entre la société et un ou plusieurs actionnaires ou administrateurs, ou entre eux dans leurs qualités respectives et tous les différends entre la société ou les administrateurs ou les actionnaires et les héritiers ou autres bénéficiaires d'une transmission de propriété ou de droits sur des actions, tous les différends au sujet de l'exclusion d'un actionnaire sont tranchés, à l'exclusion de la voie judiciaire, par la voie de l'arbitrage confié à un collège de trois arbitres.

2.- S'il n'y a que deux parties ayant des intérêts opposés, chacune des parties désigne son arbitre et en fait connaître le nom à l'autre partie. Faute par l'une des parties de désigner son arbitre et d'en faire connaître le nom dans les trente jours de la réception de l'invitation qui lui en est faite par lettre recommandée, la nomination est faite par ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, rendue sur requête de la partie la plus diligente, l'autre partie dûment appelée, et non susceptible d'un recours. Copie de ces requêtes et ordonnances est, dans les quinze jours, signifiée à la partie défaillante et aux arbitres, avec injonction de procéder à leurs devoirs.

3.- Les deux arbitres s'entendent sur la désignation du tiers arbitre. Faute par eux d'y parvenir, il est procédé à cette nomination par ordonnance du même président, rendue sur requête de la partie la plus diligente, l'autre dûment appelée, et non susceptible d'un recours.

4.- S'il y a plus de deux parties ayant des intérêts opposés, les trois arbitres sont désignés par ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, rendue sur requête de la partie la plus diligente, les autres parties dûment appelées, et non susceptible d'un recours.

5.- Le président du collège des arbitres doit être pris parmi les avocats inscrits sur la liste (I) du barreau de Luxembourg; le collège d'arbitres doit également avoir un arbitre inscrit à l'O.A.I.

6.- Les arbitres statuent non seulement en droit mais également en équité, comme amiables compositeurs, en tenant compte des statuts de la société dont notamment la commune intention des associés telle que formulée dans l'article 3 et des autres contrats éventuellement signés entre les parties en litige.

7.- Les arbitres fixent la procédure de l'arbitrage en tenant compte des dispositions impératives de la loi et en respectant le droit de défense des parties; ils pourront s'entourer de tous renseignements et notamment quérir l'avis d'experts en la matière.

8.- La sentence arbitrale est définitive et non susceptible d'un recours quelconque.

## Titre IX. Disposition générale

**Art. 36.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'applique."

### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Karine DELETANG comme administrateur de la société et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Walter SCHMITZ jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

a) Monsieur Marco WEBER, ingénieur, né à Neunkirchen (Allemagne), le 19 août 1972, demeurant à D-54295 Trèves, Werdingstrasse, 27.

b) Monsieur Pierre COIBION, ingénieur, né à Libramont (Belgique), le 13 mai 1973, demeurant à B-6800 Sainte-Marie Chevigny, Croix Fourneau, 35.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2014. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec

Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: JUNCKER, ZUNKER, BAIWIR, A. WEBER.



Enregistré à Capellen, le 06 mars 2012. Relation: CAP/2012/837. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 27 mars 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012039533/408.

(120051626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

---

**Menyou Limited, Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 149.640.

A décidé de dénoncer le siège avec effet au 2 avril 2012 de la société

Menyou Limited

Société à responsabilité limitée

2, avenue Charles de Gaulle

L - 1653 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149 640

Luxembourg, le 2 avril 2012.

CF Corporate Services

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2012042140/15.

(120055564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**Credit Suisse Tower Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: MXN 372.926,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.031.

Par résolutions signées en date du 3 avril 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Carlo Arsi, avec adresse professionnelle au 3, via Santa Margherita, I-20121 Milan, Italie, de son mandat de gérant de la société avec effet au 23 décembre 2011.

Nomination de Monsieur Claude Noesen, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2012.

*Pour la société*

TMF Luxembourg S.A.

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2012041912/18.

(120055598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**Caixa Geral de Depósitos, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1637 Luxembourg, 7, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 61.314.

Directeurs n'exercent plus l'administration de notre Succursale depuis 2002, nous souhaitons par la présente effectuer la radiation de leurs noms de notre Registre de Commerce:

Monsieur Mc CARTHY DA CUNHA Pedro Manuel

Monsieur SIMÕES DE ANDRADE CAMPOS Joaquim Augusto

Par la même occasion nous vous prions de bien vouloir effectuer la radiation de Monsieur DE GOUVEIA ALVARES LOPES DE SOUSA Paulo

Nous vous demandons l'introduction de:

Monsieur CARDOSO BRAGA GOMES SOARES Pedro Bruno

Fonction: Directeur Adjoint

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique:

7, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

Pouvoir de signature: Représenter la Caixa Geral de Depósitos auprès de toute autorité et administration Luxembourgeoise

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 03 février 2012.

Référence de publication: 2012041915/22.

(120055856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**Calidris 28 AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 139.001.

—  
AUSZUG

Aus dem Umlaufbeschluss des Verwaltungsrats vom 5. April 2012 geht hervor, dass Herr Christoph MILLER mit sofortiger Wirkung als Delegierter des Verwaltungsrats der Gesellschaft abberufen wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Den 6. April 2012.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Référence de publication: 2012041916/14.

(120055839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**A.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 14, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 167.864.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, den fünfzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Alex HORN, Immobilienmakler, geboren in Luxemburg am 29. Juni 1968, wohnhaft in L-1911 Luxembourg, 14, rue du Laboratoire.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "A.I. S.à r.l." („die Gesellschaft“) gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen, sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben einer Immobilienagentur.

Insbesondere hat die Gesellschaft zum Zweck den Ankauf und Verkauf, die Vermietung von Immobilien und jeglichen Immobiliarrchten, das Mieten oder Vermieten von Mobiliar- und Immobiliargütern, den Pachtbetrieb, das Handeln als Bauträger, respektive die Verwaltung von Immobilien und Mobiliar- und Immobiliareigentum, dies sowohl für ihre eigene Rechnung als auch für die Rechnung von Drittpersonen und im allgemeinen sämtliche Handlungen geschäftlicher und finanzieller Art, welche in direktem oder indirektem Zusammenhang mit diesem Gesellschaftszweck stehen oder dessen Erweiterung und Aufschwung erleichtern.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Der Sitz kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der/des Gesellschafter(s) an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

**Art. 6.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

**Art. 7.** Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 8.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschaftern.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

**Art. 10.** Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandats keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandats haftbar.

**Art. 11.** Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen. Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

**Art. 12.** Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 14.** Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

**Art. 15.** Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

**Art. 16.** Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 17.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

**Art. 18.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

### *Zeichnung und Einzahlung der Anteile*

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herr Alex HORN, vorgeannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

### *Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter*

Anschließend hat der eingangs erwähnte Komparent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in seiner Eigenschaft als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1911 Luxemburg, 14, rue du Laboratoire.
- 2) Herr Alex HORN, Immobilienmakler, geboren in Luxemburg am 29. Juni 1968, wohnhaft in L-1911 Luxemburg, 14, rue du Laboratoire, wird zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3) Der alleinige Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

### *Anmerkung*

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

### *Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Alex HORN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 février 2012. Relation GRE/2012/668. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Für gleichlautende Kopie erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 3. April 2012.

Référence de publication: 2012040066/112.

(120053513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

---

### **Calzedonia Finanziaria S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 133.789.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social à Luxembourg, le 15 septembre 2011*

Mademoiselle RINALDI Mariagrazia, comptable, née le 27.02.1976 à Monopoli (Italie), domiciliée professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommée Directeur de la société avec tout pouvoir dans la gestion journalière de la société.

Pour extrait sincère et conforme  
CALZEDONIA FINANZIARIA S.A.  
Angelo DE BERNARDI  
Administrateur

Référence de publication: 2012041917/16.

(120055591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**Habitus Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 119, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.273.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "HABITUS PROMOTIONS S.à r.l.", ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 119, avenue J.-F. Kennedy

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 106.273.

tenue en date du 27 mars 2012, suivant acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, enregistré à Diekirch en date du 30 mars 2012, sous le référence DIE/2012/3908,

que les associés de la société prédite ont pris la résolution suivante:

- Confirmation en tant que gérante de Madame Nicole MOLA, née à Ettelbruck le 4 février 1951, demeurant à L-9053 Ettelbruck, 119, avenue J.-F. Kennedy, avec effet immédiat,

- Confirmation en tant que gérant de Monsieur René GOERGEN né à Ettelbruck, le 3 mars 1947, demeurant à L-9053 Ettelbruck, 119, avenue J.-F. Kennedy, avec effet immédiat.

Ettelbruck, le 6 avril 2012.

Pour extrait conforme

*Le notaire*

Référence de publication: 2012042043/21.

(120055929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**GCMR S.A., General Construction Maintenance and Repair S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 167.820.

—  
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"FISCONSULT S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145784,

ici représentée par Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «GENERAL CONSTRUCTION MAINTENANCE AND REPAIR S.A.», en abrégé «GCMR S.A.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires ou du Conseil d'Administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet, l'achat, la vente, la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis et non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle a en outre pour objet, l'achat, la vente, l'important, l'exportation et plus généralement le négoce de tous articles et composants du milieu de la construction.

La Société a également pour objet toute activité de conseil en entreprise, les prestations de services relevant de la gestion, de l'organisation et du conseil d'entreprises au sens le plus large telles que l'exercice d'activité d'assistance et de gestion organisationnelle, structurelle, technique et administrative, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Elle pourra apporter son concours et son assistance à toutes entreprises dans les domaines rentrant dans son champ de compétence.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros) représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à courir à partir de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de juillet à 13.45 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 9. Autres assemblées.** Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 10. Composition du Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.



**Art. 13. Représentation.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

**Art. 14. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 16. Allocation des bénéfices.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

#### *Souscription et Libération*

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré intégralement en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
FISCONSULT S.A. prénommée, .....	31.000	31.000	3100
TOTAL: .....	31.000	31.000	3100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

#### *Déclaration - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Jan VERBERGT, dirigeant d'entreprise, né le 21/12/1953 à Brecht (Belgique), demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, Avenue de la Gare.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: "FISCONSULT S.A.", ayant son siège social au L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener,

4. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

5. La durée du mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Delattre, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 mars 2012. Relation: EAC/2012/4247. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2012.

Référence de publication: 2012039782/215.

(120052639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

**Energiehome Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée,  
(anc. P+M Montage GmbH).**

Siège social: L-7243 Bereldange, 33, rue Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 159.991.

Im Jahre zweitausendzwoölf,  
am achten Februar.

Vor Uns Notar Jean-Joseph WAGNER, im Amtssitze zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

sind erschienen:

1) Herr Dr. Szabolcs MOLNÁR, Arzt, geboren in Budapest (Ungarn), am 10. April 1975, wohnhaft in HU-2084 Pilisszentivan, Hatar u. 48;

2) Herr József MOLNÁR, Zimmermannmeister, geboren in Jászladány (Ungarn), am 1. Januar 1954 wohnhaft in HU-2085 Pilisvörösvar Iskola u. 4/A.

Welche Komparenten, hier persönlich anwesend, den instrumentierenden Notar ersuchten, folgende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

*Erklärungen*

1.- Daß sie beide alleinige und einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „P+M MONTAGE GmbH“, mit noch gegenwärtigem Gesellschaftssitz in L-2132 Luxemburg, 36 avenue Marie-Thérèse, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 159 991, sind.

Besagte Gesellschaft wurde gegründet gemäß einer notariellen Urkunde aufgenommen am 24. März 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1277 vom 14. Juni 2011, Seite 61292.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut einer notariellen Urkunde aufgenommen am 09. Dezember 2011, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

2.- Daß das Gesellschaftskapital sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (12'500.- EUR) beläuft und eingeteilt ist in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR), voll und in bar eingezahlt und die von den beiden vorgenannten Gesellschafter zu je fünfzig Prozent (50%) gehalten werden.

Sodann haben die vorgenannten Komparenten, den instrumentierenden Notar ersucht, folgende gemäß übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefaßten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

*Erster Beschluß*

Die beiden Gesellschafter beschließen, mit sofortiger Wirkung, den Gesellschaftssitz, von seiner jetzigen Anschrift, 36 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxemburg nach 33 rue du X Octobre, L-7243 Bereldingen zu verlegen.

*Zweiter Beschluß*

Bezüglich dieser Sitzverlegung der Gesellschaft beschließen dieselben Gesellschafter, Artikel VIER (4) erster Absatz der Gesellschaftssatzung abzuändern, so dass dieser erste Absatz nun folgenden Wortlaut hat:

**Art. 4. (erster Absatz).** „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Walferdingen, (Großherzogtum Luxemburg).“

*Dritter Beschluß*

Die beiden Gesellschafter beschließen, mit sofortiger Wirkung, den Firmennamen der Gesellschaft von „P+M MONTAGE GmbH“ in denjenigen von „Energiehome Luxembourg GmbH“, abzuändern.

Demzufolge beschließen die Gesellschafter Artikel EINS (1) der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

**Art. 1.** „Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung „Energiehome Luxembourg GmbH“, welche durch gegenwärtige Satzung, sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.“

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, Im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit Uns amtierender Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. MOLNÁR, J. MOLNÁR, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 14. Februar 2012. Relation: EAC/2012/2071. Erhalten fünfundsechzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2012040392/53.

(120053384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

---

**Celfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.365.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 2 avril 2012*

- Monsieur Hans DE GRAAF a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

- Madame Monique JUNCKER a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

- Monsieur Jacques CLAEYS a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

- La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 6.4.2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CELFIN S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012041925/20.

(120056028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**Lemu Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.634.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 29 mars 2012*

1. Mme Virginie DOHOGNE a démissionné de ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration.

2. M. Alberto MORPURGO, administrateur de sociétés, né le 31 janvier 1972 à Trieste (Italie), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

3. M. Massimo MORLOTTI, M. David GIANNETTI et M. Xavier SOULARD ont été reconduits dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 5.4.2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LEMU INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012042124/21.

(120055640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**Church Re, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 149.829.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 2 avril 2012*

*4<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée Générale décide de reconduire au poste d'Administrateur:

M. Göran SEVEBRANT

M. Leif ERIKSSON

M. Tony NORDBLAD

pour une période se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir pour les comptes clos au 31.12.2012.

*5<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

KPMG Luxembourg S.à.r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2012.»

*Pour la société CHURCH RE*

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012041932/22.

(120055559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**CVI GVF (Lux) Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 119.271.

—  
Par résolutions signées en date du 31 janvier 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Timothy Clark, avec adresse professionnelle au 12700, Witherwater Drive, USA-MN 55343-9439 Minnekonta de son mandat de gérant B, avec effet immédiat.

Par résolutions signées en date du 26 mars 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de René Beltjens et de Sandra Rolland, tous deux avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de leur mandat de gérant A, avec effet immédiat.

- nomination de Cécile Gadisseur, avec adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au mandat de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2012.

Référence de publication: 2012041942/18.

(120055864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**Gebrit S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 134.780.

—  
La Convention de Domiciliation conclue en date du 1<sup>er</sup> janvier 2009 entre la Société Anonyme GEBRINT S.A., avec Siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et la Société Européenne de Banque, Société Anonyme, avec Siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 13.859, a été dénoncée avec effet immédiat en date du 29 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
Signature

Référence de publication: 2012042029/14.

(120055575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

**LIC II Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 924.760,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.146.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

LaSalle Investment Scottish II Limited Partnership, a limited partnership established and organized under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 1<sup>st</sup> Floor, 150 St. Vincent Street, Glasgow G2 5ND, the United Kingdom, registered with the Companies House under number SL005666, represented by its general partner LIS II (General Partner), L.L.C., a limited liability company, organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711 Centerville road, Suite 400, Wilmington, New castle County, Delaware 19808, USA, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 4132229 (the Sole Shareholder),

here represented by Ms. Sofia Da Chao Conde, jurist, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on November 9, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name "LIC II Luxembourg" (hereinafter, the Company), with registered office at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121146, established pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated November 6, 2006 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2333 dated 14 December 2006, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed, dated December 11, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 308, dated February 11, 2010.

II. The Company's share capital is set at nine hundred twenty-four thousand six hundred eighty United States Dollars (USD 924.680,00) represented by twenty-three thousand one hundred and seventeen (23.117) shares with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40,00) each.

III. The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eighty United States Dollars (USD 80,00) in order to raise it from its current amount of nine hundred twenty-four thousand six hundred eighty United States Dollars (USD 924.680,00) to nine hundred twenty-four thousand seven hundred sixty United States Dollars (USD 924.760,00) by the creation and issuance of two (2) new shares with a nominal value of forty United States Dollars (40,00) each.

*Subscription - Payment*

The Sole Shareholder, through its proxyholder, declares to subscribe for the two (2) new shares and to fully pay them up in nominal value in the amount of eighty United States Dollars (USD 80,00), along with a share premium of seven hundred sixteen thousand thirty-five United States Dollars (USD 716.035,00), being an aggregate amount of seven hundred sixteen thousand one hundred fifteen United States Dollars (USD 716.115,00), by payment in kind consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by the Sole Shareholder towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due.

*Evidence of the contribution's existence and value*

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given to the undersigned notary by:

- a trial balance for the period running from January 1, 2011 until September 30, 2011 of the Company;
- a contribution declaration of the Sole Shareholder, attesting that it is the unrestricted owner of the contributed receivable;
- a report from the managers of the Company.

### *Effective implementation of the contribution*

The Sole Shareholder declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the contributed receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such receivable is effective as from the date of the present deed without qualification;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the receivable, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

### *Report of the Company's managers*

The report of the managers of the Company dated November 9, 2011 annexed to the present deed attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Further to the above, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at nine hundred twenty-four thousand seven hundred sixty United States Dollars (USD 924.760,00) represented by twentythree thousand one hundred and nineteen (23.119) shares with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40.00) each."

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at two thousand Euro (EUR 2.000,00).

### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

### **A COMPARU:**

LaSalle Investment Scottish II Limited Partnership, un limited partnership existant selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 1<sup>st</sup> Floor, 150 St. Vincent Street, Glasgow G2 5ND, Royaume-Uni, enregistré auprès du registre des sociétés du Royaume-Uni sous le numéro SL005666, représenté par son associé commandité,

LIS II (General Partner), L.L.C., une limited liability company de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 2711 Centerville road, Suite 400, Wilmington, Comté de New Castle, Delaware 19808, Etats Unis, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4132229 (l'Associé Unique),

ici représenté par Mme Sofia Da Chao Conde, juriste, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 9 novembre 2011.

La procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La personne comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «LIC II Luxembourg» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121146, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2333 en date du 14 décembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire instrumentaire, en date du 11 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 308 du 11 février 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à neuf cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt Dollars Américains (USD 924.680,00) représenté par vingt-trois mille cent dix-sept (23.117) parts sociales d'une valeur nominale de quarante Dollars Américains (40,00) chacune.



III. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt Dollars Américains (USD 80,00) pour le porter de son montant actuel de neuf cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt Dollars Américains (USD 924.680,00) à neuf cent vingt-quatre mille sept cent soixante Dollars Américains (USD 924.760,00) par l'émission de deux (2) nouvelles parts d'une valeur nominale de quarante (40,00) Dollars Américains chacune.

#### *Souscription - Libération*

L'Associé Unique, par l'intermédiaire de son mandataire, décide de souscrire les deux (2) nouvelles parts et libérer leur valeur nominale de quatre-vingts Dollars Américains (USD 80,00), et de payer une prime d'émission d'un montant de sept cent seize mille trente-cinq Dollars Américains (USD 716.035,00), soit un total de sept cent seize mille cent quinze Dollars Américains (USD 716.115,00), et de les libérer intégralement par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par l'Associé Unique, précité, envers la Société, laquelle créance est certaine, liquide et exigible.

#### *Preuve de l'existence et Valeur de l'apport*

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire soussigné par:

- une balance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 septembre 2011 de la Société;
- une déclaration d'apport de l'Associé Unique, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction des parts sociales apportées;
- un rapport des gérants de la Société.

#### *Réalisation effective de l'apport*

l'Associé Unique, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la créance apportée et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- l'apport de cette créance est effectivement réalisé sans réserve avec effet à la date du présent acte;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la créance, aux fins d'effectuer son transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

#### *Rapport des gérants de la Société*

Le rapport des gérants de la Société en date du 9 novembre 2011, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

IV. Suite à quoi, l'Associé Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de neuf cent vingt-quatre mille sept cent soixante Dollars Américains (USD 924.760,00) représenté par vingt-trois mille cent dix-neuf (23.119) parts sociales, d'une valeur nominale de quarante Dollars Américains (USD 40,00) chacune».

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de deux mille Euro (EUR 2.000,00).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18209. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012040342/155.

(120053456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.



**Darian Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 77.041.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale du 12 mars 2012 a renouvelé les mandats

- des administrateurs:

Mme Danielle Schroeder, directeur de sociétés, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg M. Antoine Hientgen, économiste, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg M. Rocco Antonio Raffa, avocat, 54, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg

- et du commissaire aux comptes

FIDEX AUDIT S. à r .l., 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.  
jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

DARIAN GROUP S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012041953/18.

(120055769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**Docksite, Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 145.425.

—  
*Extrait du procès-verbal l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue à Luxembourg le 6 avril 2012*

L'assemblée générale ordinaire annuelle accepte la démission de Monsieur Yves De Koster, en tant qu'administrateur, avec effet au 21 mars 2012 et nomme en remplacement Monsieur Philip Walravens, né le 3 juillet 1977 à Etterbeek (Belgique), résidant à Overveldstraat 2, B-1703 Dibeek. .

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes au 31.12.2014.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2012041964/13.

(120055832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**Horseback Archery Academy D'Arc Angels, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8396 Septfontaines, 8, Op de Pétzen.  
R.C.S. Luxembourg F 9.075.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den 18. (achtzehnten) Dezember

sind erschienen:

KEIL Klaus, Präsident, Kraftfahrer, wohnhaft in 10, rue de la Fontaine L-9412 VIANDEN

PRATT Bettina, Vize-Präsidentin, Kinesitherapeutin, wohnhaft in 98, rue de Soleuvres L-4495 LIMPACH

EIFFES Nadine, Sekretärin, Erzieherin, wohnhaft in 4, rue Nic. Sinner L-7793 BISSEN

BUIS Jarouschka, Kassiererin, Verkäuferin, wohnhaft in Maison 33, L-9773 TROINE -ROUTE

TOMBAL Denis, Mitglied, Fotojournalist, wohnhaft in 5, rue de la Marbrerie, B-5563 HOUR/BELGIE

HORSBURGH Janine, Mitglied, Lehrerin, wohnhaft in 8, op de Pétzen L-8396 SEPTFONTAINES

NOESEN Misch, Mitglied, Schüler, wohnhaft in 41 Mierscherstrooss L-8396 SEPTFONTAINES

die einen gemeinnützigen Verein gründen, dessen Rechtsverhältnisse durch das Gesetz vom 21. April 1928 sowie durch die vorliegende Satzung geregelt werden.

**§ 1. Name, Sitz, Dauer**

**Art. 1.** Die Vereinigung führt den Namen Horseback Archery Academy D'Arc Angels, Vereinigung ohne Gewinnzweck, nachfolgend Verein genannt.

**Art. 2.** Der Verein hat seinen Sitz in Septfontaines. Der Sitz kann durch Beschluss der Generalversammlung jederzeit in eine andere Ortschaft im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Der Verein ist für unbefristete Dauer gegründet.

## **§ 2. Zweck**

**Art. 1.** Zweck des Vereins ist Pflege, Förderung und Verbreitung des Berittenen Bogenschiessens im Großherzogtum Luxemburg.

Die Freundschaft zu allen diesem Zweck dienenden Vereinen im In- und Ausland.

Organisation von Seminaren, Wettkämpfen und Festen im In- und Ausland

Der Verein ist frei jeglicher politischen und konfessionellen Bindung.

Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

## **§ 3. Mitgliedschaft**

Die Mitgliedschaft ist freiwillig.

Der Verein besteht aus:

aktiven Mitgliedern (Erwachsene und Jugendliche)

fördernden Mitgliedern

Ehrenmitgliedern

Als Jugendliche zählen Mitglieder bis zur Vollendung des 18. Lebensjahres. Bei Jugendlichen die die Mitgliedschaft beantragen, bedarf es der Genehmigung eines Erziehungsberechtigten.

Ehrenmitglieder sind Personen, die den Zweck des Vereins besonders gefördert haben. Sie werden mit 2/3-Beschluss der Generalversammlung berufen.

Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter drei sinken. Mitglied kann jeder werden, der die Grundsätze sowie die Richtlinien der Vereinigung anerkennt.

Vereinigungen des privaten Rechts können ebenso Mitglied werden, wenn diese mit dem obengenannten Zweck vereinbar sind.

Über die Aufnahme neuer Mitglieder entscheidet der Verwaltungsrat.

Die Mitglieder erhalten keine Gewinnanteile und in ihrer Eigenschaft als Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen aus Mitteln des Vereins.

Es darf keine Person durch Verwaltungsaufgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismäßig hohe Vergütungen begünstigt werden.

Für die Verbindlichkeiten der Vereinigung haftet ausschließlich das Vereinsvermögen.

Eine persönliche Haftung der Mitglieder besteht nicht.

Die gesetzlichen Haftungsvorschriften, insbesondere aus Fahrlässigkeit bleiben hiervon unberührt.

Die Mitgliedschaft endet durch folgende Ereignisse:

- a. Ausschluss
- b. Austritt welcher schriftlich erfolgen muss (Kündigungsfrist 3 Monate zum Quartalsende)
- c. Tod
- d. Nichtbezahlen des Beitrags nach einmaliger schriftlicher Aufforderung (nach 3 Monaten)

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder können keinerlei Ansprüche auf eine Rückzahlung ihrer Beiträge oder auf das Vermögen der Vereinigung geltend machen. Mitglieder welche der Satzung, den Regeln und den Weisungen der Vereinigung zuwiderhandeln oder sich in ihrer Funktion nicht voll einsetzen, können von der Generalversammlung ausgeschlossen werden. Die Generalversammlung entscheidet mit einer 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen über den endgültigen Ausschluss.

## **§ 4. Organe des Vereins**

Die Organe des Vereins sind:

1. Die Generalversammlung (Mitgliederversammlung)
2. Der Verwaltungsrat (Vorstand)

## **§ 5. Verwaltungsrat (Vorstand)**

Der Verein wird durch einen Verwaltungsrat geleitet. Der Verwaltungsrat arbeitet ehrenamtlich. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung mit absoluter Stimmenmehrheit, für die Dauer von 2 Jahren gewählt.

Der Verwaltungsrat (Vorstand) besteht aus drei bis mindestens sieben Personen.

Folgende Posten können vergeben werden.

1. Der Präsident
2. Der Vizepräsident
3. Der Kassierer

4. Der Sekretär
5. mind. drei Mitglieder

### **§ 6. Generalversammlung (Mitgliederversammlung)**

1. Oberstes Organ des Vereins ist die Generalversammlung.

Die Generalversammlung ist zuständig für:

- a) Entgegennahme des Berichts des Vorstandes
- b) Entgegennahme des Berichts des Kassierers
- c) Entgegennahme des Berichts der Kassenprüfer
- d) Entlastung und Wahl des Vorstandes
- e) Wahl der Kassenprüfer
- f) Annahme einer Finanzordnung und Beschlussfassung zu Umlagen und deren Fälligkeiten
- g) Genehmigung des Haushaltsplanes
- h) Satzungsänderungen
- i) Beschlussfassung über Anträge
- j) Ernennung von Ehrenmitgliedern
- k) Gründung oder Auflösung von Abteilungen des Vereins
- l) Auflösung des Vereins

2. Die Generalversammlung findet einmal jährlich statt.

3. Eine außerordentliche Generalversammlung findet statt, wenn das Interesse des Vereins es erfordert oder ein Viertel der Mitglieder es schriftlich unter Angabe von Gründen beim Vorstand beantragt.

4. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt durch den Vorstand mit schriftlicher Einladung. Zwischen dem Tag der Einladung und dem Versammlungstermin muss mindesten eine Frist von zwei Wochen liegen. Mit der Einberufung muss die Tagesordnung bekanntgegeben werden.

5. Die Mitgliederversammlung ist ohne Rücksicht auf die Anzahl der erschienenen Mitglieder beschlussfähig. Die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst; bei Stimmgleichheit gilt der Antrag als abgelehnt. Satzungsänderungen können nur mit einer Mehrheit von 2/3 der anwesenden Mitglieder beschlossen werden.

Bei Wahlen muss eine geheime Abstimmung erfolgen, wenn 1/3 der anwesenden Mitglieder dies verlangt.

6. Anträge an die Generalversammlung können gestellt werden:

- a) von jedem ordentlichen Mitglied
- b) vom Vorstand (Verwaltungsratsmitglieder)

7. Anträge auf Satzungsänderungen müssen vier Wochen vor der Generalversammlung schriftlich beim Präsidenten des Vereins eingegangen sein.

8. Über die Generalversammlung ist ein Protokoll zu führen, das vom Versammlungsleiter und dem Protokollführer unterzeichnet werden muss.

### **§ 7. Kassenführung und Kassenprüfung**

1. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

2. Die Vereinigung hat über sämtliche Einnahmen und Ausgaben ordnungsgemäß Buch zu führen und Jahresabschlüsse nach kaufmännischen Grundsätzen zu erstellen und zu prüfen. Dafür wählt die Generalversammlung zwei Kassenprüfer für die Dauer von einem Jahr.

### **§ 8. Gebühren / Beiträge**

Der Verein erhebt ein Jahresbeitrag von 15,00 Euro für aktive Mitglieder, sowie eine jährliche Zahlung von 25,00 Euro für Versicherung

Die Beiträge für eine passive Mitgliedschaft betragen 5 Euro.

### **§ 9. Stimmrecht und Wählbarkeit**

1. Mitglieder, die das 14. Lebensjahr vollendet haben, besitzen das aktive Wahlrecht.
2. Mitglieder, die das 18. Lebensjahr vollendet haben, besitzen das aktive und passive Wahlrecht.
3. Ehrenmitglieder können an Versammlungen und Sitzungen mit beratender Stimme teilnehmen.

### **§ 10. Auflösung des Vereins**

Die Auflösung des Vereins kann erfolgen:

1. Wenn die Zahl der Mitglieder unter 3 (drei) sinkt.
  2. Durch Beschluss einer gesondert einzuberufenden Generalversammlung.
- Dazu müssen 2/3 der erschienenen Stimmberechtigten die Auflösung beschließen.

3. Im Fall der Auflösung oder bei Wegfall seines bisherigen Zweckes fällt das Vermögen des Vereins an eine Einrichtung die den Sport mit behinderten Menschen fördert.

Unterschriften.

Référence de publication: 2012041111/131.

(120053375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

---

**Dellmont S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 143.921.

—  
*Beschluss der Gesellschafter der Dellmont S.à r.l.*

Der Gesellschafter der Dellmont S.à r.l. hat am 7. März 2012 beschlossen:

Alter Audit S.à r.l., 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, zum Wirtschaftsprüfer der Dellmont S.à r.l. für das am 31. Dezember 2011 endende Geschäftsjahr zu ernennen.

Référence de publication: 2012041957/12.

(120056213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**Départ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5885 Howald, 237, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 84.792.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Départ SA*

Signature

Référence de publication: 2012041958/11.

(120056225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**Egon Zehnder Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 32.207.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 janvier 2012*

Le siège social est transféré du 13, rue Beaumont, L - 1219 Luxembourg au 12F, rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041974/12.

(120055980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**Flybas S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.059.

—  
*Extrait des résolutions du conseil d'administration prises en date du 15 mars 2012*

Il résulte des résolutions écrites du Conseil d'administration tenu en date du 15 mars 2012, que:

Après avoir constaté que Monsieur Michel Thill s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 15 mars 2012, les Administrateurs restants décident, conformément aux articles 5 et 6 des statuts de la Société et à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Mauro Cadorin, employé privé, demeurant professionnellement à Via Bossi 6, CH-6900 Lugano, Suisse, né le 24 juin 1974 à Asolo, Italie, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet au 15 mars 2012, en remplacement de Monsieur Michel Thill, Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par résolutions de l'actionnaire unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2012.

FLYBAS S.A.

Référence de publication: 2012042010/19.

(120055556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**GAIA Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.441.

—  
In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of the month of March.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "GAIA Real Estate Investments S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg incorporated on 30 July 2007 by deed of Me Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2012 of 18 September 2007 and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 130441. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 12 July 2010 by deed of Me Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial number 1807 of 3 September 2010.

The meeting was presided by Me Maryline Esteves, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Me Michel Nickels, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all thirty-five thousand and one (35,001) shares in issue in the Company were represented at the general meeting, and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

II. The common draft terms of merger of the Company (as absorbed company) and Hekuba S.à r.l. (as absorbing company) (the "Merger Proposal") had been approved by the board of directors of the Company and by the board of managers of Hekuba S.à r.l. on 20 February 2012 and had been published on 29 February 2012 in the Mémorial number 527 in accordance with article 262 of the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended (the "1915 Law");

III. The agenda of the meeting is the following:

1) Presentation of the Merger Proposal of the Company;

2) Approval of the Merger Proposal and decision to realise the merger of the Company (as absorbed Company) and Hekuba S.à r.l. (as absorbing company), according to article 259 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "1915 Law") by the contribution, following the Company's dissolution without liquidation, of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to Hekuba S.à r.l.;

3) Approval of the contribution of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to Hekuba S.à r.l. in consideration of the issue by Hekuba S.à r.l. of thirty-four million six hundred seven thousand and one hundred three (34,607,103) shares, with a nominal value of one Euro (€1) each to the shareholders of the Company and an aggregate cash payment of two Euros and seventy-four cents (€2.74) such amount not exceeding 10% of the nominal value of the shares issued by the absorbing company, Hekuba S.à r.l., in accordance with article 259 of the 1915 Law to the shareholders of the Company, pursuant to the share exchange ratio set forth in the Merger Proposal; and

4) Acknowledgement of the effective date of the merger.

IV. The provisions regarding mergers of the 1915 Law have been fulfilled:

a) publication on the 29 February 2012 of the Merger Proposal in the Mémorial number 527, being at least one month before the date of the general meetings deciding on the Merger Proposal;

b) drawing up of a written report by the board of directors of each of the merging companies explaining the Merger Proposal and in particular the share exchange ratio;

c) deposit of the documents required by article 267 of the 1915 Law at the registered office of the Company at least one month before the date of the general meeting of the merging companies respectively, except for the report provided for by article 266 of the 1915 Law, which was unanimously waived by the shareholders of each of the merging companies at their respective extraordinary general meetings dated 20 February 2012.

After the meeting approved the foregoing, it passed the following resolutions:

#### *First resolution*

The meeting declared that it had appropriate and sufficient knowledge of the Merger Proposal of the Company, providing for the absorption of the Company by Hekuba S.à r.l. (the "Absorbing Company").

The merger will be implemented by the contribution of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company, without exception and reserves, to the Absorbing Company.

The meeting noted that the Merger Proposal had been approved by the board of directors of the Company and by the board of managers of Hekuba S.à r.l. on 20 February 2012 and had been published in the Mémorial number 527 of 29 February 2012, in accordance with article 262 of the 1915 Law.

#### *Second resolution*

The meeting resolved to approve the Merger Proposal of the Company as published in the Mémorial number 527 of 29 February 2012 in all its provisions and in its entirety, without exception or reserves.

The meeting resolved to realise the merger by the contribution by the Company following its dissolution without liquidation of any and all assets liabilities, rights, obligations and contracts to the Absorbing Company, in accordance with article 259 of the 1915 Law.

#### *Third resolution*

The meeting resolved to approve the contribution of all and any assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company in consideration of the issue of thirty four million six hundred and seven thousand one hundred and three (34,607,103) shares in the same proportion as the shares currently held in the Company and an aggregate cash payment of two Euros and seventy-four cents (€2.74) such amount not exceeding 10% of the nominal value of the shares issued by the absorbing company, Hekuba S.à r.l., in accordance with article 259 of the 1915 Law to the shareholders of the Company, pursuant to the share exchange ratio set forth in the Merger Proposal.

#### *Fourth resolution*

The meeting noted that the merger is effective, from an accounting and tax point of view, as from 30 March 2012 without prejudice to the provisions of article 273 of the 1915 Law regarding the effects of the merger towards third parties.

#### *Statements*

The undersigned notary stated the existence and the legality of the deeds and formalities of the merger executed by the Absorbing Company and the Company, and the Merger Proposal.

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this merger are estimated at approximately € 1,400.-.

There being nothing further items on the agenda,

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille douze, le trentième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de GAIA Real Estate Investments S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné le 30 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2012 du 18 septembre 2007 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130441. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné, le 12 juillet 2010, publié au Mémorial numéro 1807 du 3 septembre 2010.

L'assemblée a été présidée par Me Maryline Esteves, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Me Michel Nickels, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenus appèrent de la liste de présence signée par les mandataires, le Président, le Secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Cette liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Tel qu'il résulte de la prédite liste de présence, toutes les trente-cinq mille et une (35.001) actions émises par la Société sont dûment représentées à la présente assemblée, et les actionnaires de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour et que l'assemblée peut donc régulièrement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Le projet de fusion de la Société (comme société absorbée) et Hekuba S.à r.l. (comme société absorbante) (le «Projet de fusion») a été approuvé par le conseil d'administration le 20 février 2012 et a été publié le 29 février 2012 dans le Mémorial numéro 527 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»);

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Présentation du projet de fusion de la société;

2. Approbation du projet de fusion et décision d'approuver la fusion de la Société (comme société absorbée) et Hekuba S.à r.l. (comme société absorbante), conformément à l'article 259 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telles que modifiée (la «Loi de 1915») par le transfert suite à la dissolution sans liquidation de la Société, de tous les avoirs, dettes, droits, obligations et contrats de la Société à Hekuba S.à r.l.;

3. Approbation du transfert de tous les avoirs, dettes, droits, obligations et contrats de la Société à Hekuba S.à r.l. en contrepartie à l'émission par Hekuba S.à r.l. de trente quatre millions six cent sept mille cent trois (34.607.103) actions, avec une valeur nominale d'un euro (€1) chacune aux actionnaires de la Société et un paiement en espèces de deux virgule soixante quatorze euro (€2,74) ce montant n'excédant pas 10% de la valeur nominale des actions émises par la société absorbante Hekuba S.à r.l., en application de l'article 259 de la Loi de 1915 aux actionnaires de la Société, conformément au ratio d'échange déterminé dans le Projet de fusion;

4. Approbation de la date effective de la fusion.

IV. Les dispositions relatives aux fusions de la Loi de 1915 ont été respectées:

a) Publication en date du 29 février 2012 du projet de fusion dans le Mémorial numéro 527, au moins un mois avant la date des assemblées générales décidant du Projet de fusion;

b) Rédaction d'un rapport écrit par le conseil d'administration de chacune des sociétés fusionnantes expliquant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions, une copie de ce rapport est annexée au présent acte;

c) Dépôt des documents requis par l'article 267 de la Loi de 1915 au siège social de la Société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale de chacune des sociétés fusionnantes, sauf en ce qui concerne le rapport de l'expert indépendant prévu par l'article 266 de la Loi de 1915 auquel les actionnaires de chacune des sociétés ont renoncé lors de leur assemblées générales extraordinaire respectives du 20 février 2012.

Les actionnaires ont adopté unanimement les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée a déclaré qu'elle avait une connaissance

appropriée et suffisante du Projet de fusion de la Société, prévoyant l'absorption de la Société par Hekuba S.à r.l. (la "Société Absorbante").

La fusion sera réalisée par la contribution de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société, sans exception ni réserves, à la Société Absorbante.

L'assemblée constate que le Projet de fusion avait été approuvé par le conseil de gérance de la Société Hekuba S.à r.l. en date du 20 février 2012 et a été publié au Mémorial 527 du 29 février 2012, conformément aux dispositions de l'article 262 de la loi de 1915.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'approuver le Projet de fusion dans toutes ses dispositions et dans son entièreté, sans exception ni réserves.

L'assemblée a décidé de réaliser la fusion par le transfert universel par la Société, suite à sa dissolution sans liquidation de tous ses actifs, passifs, droits, obligations et contrats à la Société Absorbante, conformément à l'article 259 de la loi de 1915.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée a décidé d'approuver la contribution de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante en contrepartie à l'émission de trente quatre millions six cent sept mille et cent trois (34.607.103) actions dans la même proportion que les actions actuellement détenues dans la Société et le paiement d'un montant de deux euros et soixante quatorze centimes (€2,74), ce montant n'excédant pas 10% de la valeur nominale des actions émises par la Société Absorbante, conformément à l'article 259 de la loi de 1915, suite au ratio d'échange des actions tel que fixé dans le Projet de Fusion.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée constate que la fusion est effective d'un point de vue comptable et fiscal à compter du 30 mars 2012, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi de 1915 concernant les effets de la fusion à l'égard des tiers.



### Déclarations

Le notaire soussigné a constaté l'existence et la légalité des actions et formalités relatives à la fusion exécutées par la Société et la Société Absorbante, ainsi que du Projet de Fusion.

### Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de l'augmentation de son capital social sont estimés à € 1.400,-.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, ce procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes personnes comparantes en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Esteves, M. Nickels, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 avril 2012. Relation: EAC/2012/4343. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040233/177.

(120053402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

---

### **Finance Agricole S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 114.763.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 avril 2012*

- Est réélu administrateur pour une période de six années, Monsieur Natale Capula, demeurant 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018.

- Est réélue commissaire aux comptes pour une période de six années, la société FGS CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 s. 7<sup>th</sup> Street, Suite C Las Vegas, NV 89101, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012042004/16.

(120055995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

### **Financière Epeios S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.837.

#### *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 05 avril 2012 à Luxembourg*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le renouvellement du mandat de «BKM BENOIT KARTHEISER MANAGEMENT S.A.R.L.» en tant que commissaire aux comptes pour un terme de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2018, est décidé.

Luxembourg, le 05 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012042006/13.

(120056162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

### **JVR Management GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6620 Wasserbillig, 1, rue de la 87ème Division Américaine.

R.C.S. Luxembourg B 74.834.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Référence de publication: 2012042083/10.

(120055892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**FFS 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.817.

—  
In the year two thousand and twelve on the fourteenth day of February.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Kompass Wohnen S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1315, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 145663,

here represented by Mr. Gilles Martinez, private employee, having his professional address at 1B Heienhaff, L-1731 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal on February 13, 2012.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of "FFS 2 S.à r.l." (hereinafter, the Company), having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154817, incorporated by a deed of the undersigned notary of August 6, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1644 of August 13, 2010 and whose bylaws have not been amended since.

II. The sole shareholder resolves to appoint Mr. Frank Illmann, company manager, born on February 7, 1966 in Hamm, Germany, having his professional address at Lüdinghauser Strasse 23, 59387 Ascheberg, Germany, as new category C manager of the Company with immediate effect for an unlimited period of time.

III. The sole shareholder resolves to acknowledge that Mr. Darren Ehlert, category C manager of the Company, has transferred his professional address to Lüdinghauser Strasse 23, 59387 Ascheberg, Germany.

IV. The sole shareholder resolves to acknowledge that further to the above appointment and change of address, the board of managers of the Company is therefore composed as follows:

*Category A Managers:*

- Mr. Mark W. Pearson, company director, born on September 26, 1961 in Texas, United States of America, having his professional address at 43-45 Portman Square, London W1H 6HN, United Kingdom;
- Ms. Kateryna Podolieva, company manager, born on June 13, 1982 in Voronezh, Ukraine, having her professional address at 43-45 Portman Square, London W1H 6HN, United Kingdom.

*Category B Managers*

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103336;
- Mr. Johan Dejans, company director, born on November 17, 1966 in Aarschot, Belgium, having his professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, L1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Mr. Richard Brekelmans, company manager, born on September 12, 1960 in Amsterdam, the Netherlands, having his professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

*Category C Manager*

- Mr. Darren Ehlert, real estate manager, born on September 28, 1973 in Robinsdale, United States of America, having his professional address at Lüdinghauser Strasse 23, 59387 Ascheberg, Germany;
- Mr. Frank Illmann, prenamed.

IV. The sole shareholder resolves to amend article 13, third paragraph of the Company's articles of association, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 13.** Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager. As an exception to such principle however, the Company shall be bound by the sole signature

of any Class C Manager for any matters related to the management and/or rental of the real estate properties of the Company, including, but not limited to, the execution of lease agreements, rental increases, tenant evictions and any documents related thereto.”

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred Euro (EUR 1.300,00).

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorze février.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Kompass Wohnen S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, dont le capital social est de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 145663,

ici représenté par M. Gilles Martinez, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 13 février 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Kompass Wohnen Hellersdorf S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154817, constituée par acte du notaire soussigné du 6 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1644 du 13 août 2010, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

II. L'associé unique décide de nommer Mr. Frank Illmann, gérant de société, né le 7 février 1966 à Hamm, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à Lüdinghauser Strasse 23, 59387 Ascheberg, Allemagne, en tant que nouveau gérant de catégorie C de la Société avec effet immédiat pour une durée illimitée.

III. L'associé unique décide de reconnaître que M. Darren Ehlert, gérant de catégorie C de la Société, a transféré son adresse professionnelle à Lüdinghauser Strasse 23, 59387 Ascheberg, Allemagne.

IV. L'associé unique décide de reconnaître suite à la nomination et au changement d'adresse ci-dessus, que le conseil de gérance de la Société est ainsi composé comme suit:

#### Gérants de Catégorie A:

- M. Mark W. Pearson, gérant, né le 26 septembre 1961 au Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 43-45 Portman Square, London W1H 6HN, Royaume-Uni;

- Mme. Kateryna Podolieva, gérante de société, née le 13 juin 1982 à Voronezh, Ukraine, ayant son adresse professionnelle au 43-45 Portman Square, London W1H 6HN, Royaume-Uni;

#### Gérants de Catégorie B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103336;

- M. Johan Dejans, gérant, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Richard Brekelmans, gérant de société, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Gérant de Catégorie C:

- M. Darren Ehler, gestionnaire immobilier, né le 28 septembre 1973 à Robinsdale, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Lüdinghauser Strasse 23, 59387 Ascheberg, Allemagne;

- M. Frank Illmann, prénommé.

IV. L'associé unique décide de modifier l'article 13, troisième alinéa des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 13.** Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B. Par exception cependant, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de l'un quelconque des Gérants de Catégorie C pour toutes les matières relatives à la gestion et/ou la location des biens immobiliers appartenant à la Société, incluant, sans s'y limiter, la signature des contrats de location, les augmentations de loyers, l'éviction des preneurs ou tout autre document y relatif.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents Euro (EUR 1.300,00).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Martinez, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 février 2012. Relation: EAC/2012/2241. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012040216/133.

(120053460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

### **Fundamental European Value S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.975.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of March,

before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Fundamental European Value S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), having been incorporated following a deed of Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 15 April 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 724 of 11 May 2002, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 86975. The articles of incorporation were last amended following a deed of Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 15 February 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 264 of 24 March 2005.

The meeting is declared open by Me Hermann Beythan, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed Me Claire Prospert, lawyer, with professional address in Luxembourg, as secretary.

The meeting elected Me Analia Clouet, lawyer, with professional address in Luxembourg, as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman called upon the notary to record that:

(i) The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1 To fully restate article 7 of the articles of incorporation of the Company relating to the board of directors of the Company.

2 To fully restate article 8 of the articles of incorporation of the Company relating to the meetings of the board of directors of the Company.

3 To amend article 9 first paragraph of the articles of incorporation of the Company relating to the minutes of meetings of the board of directors of the Company.

4 To amend article 10 of the articles of incorporation of the Company relating to the powers of the board of directors of the Company.

5 To amend article 11 of the articles of incorporation of the Company relating to the delegation of powers.

6 To fully restate article 13 of the articles of incorporation of the Company relating to the independent external auditor (s).

7 To set the date of the annual general meeting of the shareholders on the twentieth (20<sup>th</sup>) day of February at 4:00 p.m. and to amend article 15, first paragraph of the articles of incorporation of the Company to reflect the change of the date of the annual general meeting of the shareholders.

8 To change the fiscal year of the Company and to amend article 18 first paragraph of the articles of incorporation of the Company to reflect the change of the financial year of the Company.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole corporate capital is represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declare that they have been duly informed on all items of the above agenda prior to the meeting and that they waive the convening notice.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolved to fully restate article 7 of the articles of incorporation of the Company relating to the Board of Directors which shall from now on read as follows:

**“ Art. 7.**

**7.1. Board of Directors.**

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders confirm the election at their next general meeting.

Subject to approval by the general meeting of shareholders, the Directors may receive a remuneration in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

**7.2. Indemnification of Directors.**

Subject to the provisions of and to the extent permitted by the Articles, every director or other officer (excluding an auditor) of the Company, their successors, heirs and executors, shall be indemnified out of the assets of the Company against any liability incurred by him in the actual or purported execution or discharge of his duties or the exercise or purported exercise of his powers or otherwise in relation to or in connection with his duties, powers or office, but:

- (a) this indemnity shall not apply to any liability to the extent that it is recovered from any other person;
- (b) the indemnity is subject to such officer taking all reasonable steps to effect such recovery, so that the indemnity shall not apply to the extent that an alternative right of recovery is capable of being enforced;
- (c) the indemnity shall not apply to matters as to which the person concerned shall be finally adjudged to be liable for gross negligence or misconduct; and
- (d) this clause shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified may be entitled.”

*Second resolution*

The general meeting resolved to fully restate article 8 of the articles of incorporation of the Company relating to the meetings of the board of directors of the Company which shall from now on read as follows:

“ **Art. 8. Meetings of the Board of Directors.** The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

Subject to the provisions of these Articles, the board may regulate its proceedings as it thinks fit, provided that no meeting of the board or committee meetings shall be held in the United Kingdom, the United States of America or Germany and not less than 3 (three) board meetings are held annually in Luxembourg. No decision of the board can be taken in the United Kingdom, the United States of America or Germany and any such meeting which is purported to be held or any such decisions which are purported to be taken in the United Kingdom, the United States of America or Germany shall be void.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present at the general meeting of shareholders respectively the meeting of the board of directors.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

The quorum for board meetings shall be at least half of the directors present or represented and shall not include a majority of directors who are residents of the United Kingdom, the United States of America or Germany for tax purposes.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Without prejudice to the second and seventh sentence of this Article 8, a person entitled to be present at a meeting of the board or of a committee of the board shall be deemed to be present for all purposes if he is able (directly or by electronic means) to speak to and be heard by all those present or deemed to be present simultaneously, provided that he is not actually present in the United Kingdom, the United States of America or Germany at that time. A director so deemed to be present shall be entitled to vote and be counted in a quorum accordingly. Such a meeting shall be deemed to take place where it is convened to be held or (if no director is present in that place) where the largest group of those participating is assembled, or, if there is no such group, where the chairman of the meeting is.

A resolution in writing executed by all the directors shall be as valid and effectual as if it had been passed at a meeting of the board or (as the case may be) a committee of the board duly convened and held. For this purpose:

- (a) a resolution may be in hard copy form or in electronic form sent to the registered office;
- (b) a resolution may consist of several documents in hard copy form or electronic form, each executed by one or more directors, or a combination of both; and
- (c) a resolution must be executed by a majority of the directors outside the United Kingdom, the United States of America and Germany.”

*Third resolution*

The general meeting resolved to amend article 9, first paragraph of the articles of incorporation of the Company relating to the minutes of the meetings of the board of directors of the Company.

Article 9, first paragraph shall from now on read as follows:

“ **Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director or the company secretary. The proxies will remain attached thereto.”

*Fourth resolution*

The general meeting resolved to amend article 10 of the articles of incorporation of the Company relating to the powers of the board of directors of the Company.

Article 10 shall from now on read as follows:

“ **Art. 10. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object. All powers not expressly reserved by law or by the



present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).”

*Fifth resolution*

The general meeting resolved to amend article 11 of the articles of incorporation of the Company relating to the delegation of powers.

Article 11 shall from now on read as follows:

“ **Art. 11. Delegation of Powers.** The Board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.”

*Sixth resolution*

The general meeting resolved to fully restate article 13 of the Company relating to the independent external auditors which shall from now on read as follows:

“ **Art. 13. Independent External Auditor(s).** The accounts of the Company are audited by one or more independent external auditors.

The independent external auditor(s) shall be appointed by the board of directors of the Company in accordance with the law of 22 March 2004, and the board of directors shall determine their number and the duration of their appointment.”

*Seventh resolution*

The general meeting resolved to set the date of the annual general meeting of the shareholders on the twentieth (20<sup>th</sup>) day of February at 4:00 p.m.

The general meeting resolved to amend article 15, first paragraph, of the articles of incorporation to reflect the change of the date of the annual general meeting of the shareholders, which article 15, paragraph 1, will from now on read as follows:

“ **Art. 15. Annual General Meeting.** The Annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the twentieth (20<sup>th</sup>) day of February of each year at 4:00 p.m..”

*Eighth resolution*

The general meeting resolved to change the fiscal year of the Company so that it shall forthwith begin on the first (1<sup>st</sup>) day of October every year and end on the thirtieth (30<sup>th</sup>) day of September of the following year.

The fiscal year that started on the first (1<sup>st</sup>) day of January 2012 will end on the thirtieth (30<sup>th</sup>) day of September 2012.

The general meeting resolved to amend article 18, first paragraph of the articles of incorporation of the Company which shall from now on read as follows:

“ **Art. 18. Fiscal Year.** The Company’s accounting year begins on the (1<sup>st</sup>) day of October and ends on the thirtieth (30<sup>th</sup>) day of September of each year”.

There being no further business, the meeting is terminated .

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,500.-.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille douze, le vingt-trois mars,



Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de Fundamental European Value S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société») constituée par acte de Maître Paul Decker notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 724 en date du 11 mai 2002 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86975. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 15 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 264 en date du 24 mars 2005.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Me Hermann Beythan, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Claire Prospert, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Analia Clouet, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1 Refonte complète de l'article 7 des statuts de Société relatif au conseil d'administration.

2 Refonte complète de l'article 8 des statuts de la Société relatif aux réunions du conseil d'administration.

3 Modification de l'article 9, premier alinéa des statuts de la Société relatif aux procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

4 Modification de l'article 10 des statuts de la Société relatif aux pouvoirs du conseil d'administration.

5 Modification de l'article 11 des statuts de la Société relatif à la délégation de pouvoirs.

6 Refonte complète de l'article 13 des statuts de la Société relatif aux réviseurs d'entreprises indépendants.

7 Fixation de la date de l'assemblée générale des actionnaires au vingtième (20<sup>ème</sup>) jour du mois de février à 16:00 heures et modification de l'article 15, premier alinéa, des statuts de la Société, afin de rendre compte de la modification de la date de l'assemblée générale des actionnaires.

8 Changement de l'année sociale de la Société et modification de l'article 18, premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter le changement de l'année sociale de la Société.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage,

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale a décidé de refondre complètement l'article 7 des statuts de la société relatif au conseil d'administration qui sera dorénavant rédigé comme suit:

#### **« Art. 7.**

##### **7.1. Conseil d'administration.**

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, les actionnaires confirmeront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Sous réserve de approbation par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs pourront percevoir une rémunération dans le cadre de l'activité de gestion de la Société et pourront, de surcroît, obtenir le remboursement de tous les frais engagés par les administrateurs

##### **7.2. Indemnisation des administrateurs.**

Sous réserve des dispositions des présents Statuts et dans la limite permise par ces derniers, chaque administrateur ou autre personne responsable (à l'exception du réviseur) de la Société, leurs successeurs, héritiers, et exécuteurs testamentaires, sera indemnisée par prélèvement sur les actifs de la Société pour toute responsabilité encourue par ce dernier dans l'exécution réelle ou supposée, ou la décharge de ses fonctions, l'exercice ou le supposé exercice de ses pouvoirs ou sinon en relation ou en connexion avec ses devoirs, pouvoirs ou sa fonction, cependant:

(a) cette indemnité ne s'appliquera pas à une dette dans la mesure où cette dernière est recouverte auprès de toute autre personne;

(b) l'indemnité n'est due que si la personne responsable a pris toutes les mesures raisonnables pour obtenir un tel recouvrement, de sorte que l'indemnité ne pourra s'appliquer tant qu'un droit de recouvrement alternatif peut être mis en oeuvre;

(c) l'indemnité ne trouvera pas application dans les situations pour lesquelles l'intéressé sera définitivement tenu responsable de négligence grave ou de mauvaise conduite; et

(d) cette clause n'exclura pas tous les autres droits à indemnisation dont les personnes pourraient être bénéficiaires.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé de refondre complètement l'article 8 des statuts de la Société relatif aux réunions du conseil d'administration qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 8. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Sous réserve des dispositions des présents Statuts, le conseil d'administration peut déterminer les procédures le concernant qu'il juge appropriées pourvu qu'aucune réunion du conseil d'administration ou d'un comité ne se tienne au Royaume-Uni, aux Etats-Unis ou en Allemagne et qu'il n'y ait pas au cours d'une même année moins de trois (3) réunions du conseil d'administration se tenant au Luxembourg. Aucune décision du conseil d'administration ne peut être prise au Royaume-Uni, aux Etats-Unis ou en Allemagne et toute réunion présumée être tenue ou toute décision présumée être prise au Royaume-Uni, aux Etats-Unis ou en Allemagne sera frappée de nullité.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion.

Avis écrits de toute réunion du conseil d'administration seront donnés par lettre, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le quorum des réunions du conseil d'administration est fixé à la moitié au moins des administrateurs présents ou représentés et n'inclura pas une majorité d'administrateurs résidents fiscaux du Royaume-Uni, des Etats-Unis ou d'Allemagne.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Sans préjudice des dispositions de la seconde et de la septième phrase du présent Article 8, une personne dont la présence est admise à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration est réputée être présente à toutes fins si elle est capable (directement ou par voie électronique) de parler et d'être entendue de façon simultanée par toutes personnes présentes ou réputées être présentes, à la condition qu'elle ne soit en réalité pas physiquement à ce moment là présente au Royaume-Uni, aux Etats-Unis ou en Allemagne. Un administrateur ainsi réputé présent est autorisé à voter et par conséquent est pris en compte dans le calcul du quorum. Une telle réunion est réputée avoir lieu à l'endroit spécifié dans la convocation ou (si aucun administrateur n'est présent à un tel lieu) là où le groupe le plus important de participants est réuni, ou, s'il n'existe pas de groupe, là où le président de la réunion se trouve.

Une résolution écrite signée par l'ensemble des administrateurs est valable et exécutoire de la même façon que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration ou (le cas échéant) d'un comité du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. A cette fin:

(a) une résolution peut être émise sous forme papier ou sous forme électronique envoyée au siège social;

(b) une résolution peut se composer de plusieurs documents sous forme papier ou sous forme électronique, chaque document étant signé par un ou plusieurs administrateurs, ou une combinaison des deux; et

(c) une résolution doit être signée par la majorité des administrateurs en dehors du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'Allemagne.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 9, premier alinéa des statuts de la Société relatif aux procès verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société.

L'article 9, premier alinéa sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par le secrétaire de la Société. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 10 des statuts de la société relatifs aux pouvoirs du conseil d'administration.

L'article 10 sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 11 des statuts de la société relatif à la délégation de pouvoirs afin de supprimer le dernier alinéa de l'article.

L'article 11 sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 11. Délégation de pouvoirs.** La conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale a décidé de refondre complètement l'article 13 de la Société relatif aux réviseurs d'entreprises indépendants qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 13. Réviseur(s) d'Entreprises Indépendant(s).** La surveillance des comptes de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants.

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront nommés par le conseil d'administration de la Société conformément à la loi du 22 mars 2004, et le conseil d'administration de la Société déterminera leur nombre et la durée de leur mandat.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale a décidé de fixer la date de l'assemblée générale des actionnaires le vingtième (20<sup>ème</sup>) jour du mois de février à 16:00 heures.

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 15, premier alinéa, des statuts de la Société, afin de rendre compte de la modification de la date de l'assemblée générale des actionnaires, lequel article 15, premier alinéa, sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le vingtième (20<sup>ème</sup>) jour du mois de février de chaque année à 16:00 heures.»

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale a décidé de changer l'année sociale de la Société afin que l'année sociale de la Société commence le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois d'octobre de chaque année et se termine le trentième (30<sup>ème</sup>) jour du mois de septembre de l'année suivante.

L'année sociale ayant commencé le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois de janvier 2012 se terminera le trentième (30<sup>ème</sup>) jour du mois de septembre 2012.

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 18, premier alinéa des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois d'octobre et finit le trentième (30<sup>ème</sup>) jour du mois de septembre de chaque année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.500.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. BEYTHAN, C. PROSPERT, A. CLOUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mars 2012. Relation: LAC/2012/13680. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 avril 2012.

Référence de publication: 2012039759/370.

(120052844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

---

**Société Financière OKH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 3, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 110.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SOCIETE FINANCIERE OKH S.A.*

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012042277/11.

(120056031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**1st address, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8011 Strassen, 315A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour 1st address Sàrl*

Signature

Référence de publication: 2012042344/11.

(120056230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**Silotec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Dr Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 89.940.

*Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> janvier 2012*

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte:

- Transfert du siège social de la société SILOTECS.A à l'adresse suivante: 23, Boulevard du Dr Charles MARX L-2130 Luxembourg.

- Nomination de Monsieur Mr Frédéric Labbe Chapuis né le 21 juin 1963 à Langon France et domicilié 2. rue Jean-Pierre Lanter L-5943 ITZIG en tant qu'administrateur de la société SILOTEC S.A et ce rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 et pour une durée indéterminée

- Acceptation de la démission de Mr Jean NAVEAUX né le 30 avril 1943 à Villers-la-Loue, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey du poste d'administrateur délégué.

Dont acte,

Fait et passé à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

SILOTEC S.A

Signature

Référence de publication: 2012042410/20.

(120056142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

### **Société Fiduciaire API S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.462.

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait*

Par jugement prononcé en date du 29 mars 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes par liquidation les opérations de liquidation de la société anonyme SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A.;

il a ordonné la publication par extrait du jugement au Mémorial;

il a déclaré que les frais sont à charge de la masse.

Pour extrait conforme

Paul LAPLUME / Alam RUKAVINA

*Les liquidateurs judiciaires*

Référence de publication: 2012042408/17.

(120055786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

### **Zuppardo, Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 133.888.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 mars 2012*

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2012.

2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2012.

3. A été nommé administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

4. L'adresse professionnelle des administrateurs, Monsieur Eric LECLERC et du commissaire aux comptes Monsieur Pascal FABECK, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2012042343/17.

(120055653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---